Niveau(x) d'enseignement : 1 Numéro ISN : 9477
Centre d'intérêt : 160

Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec

Mémoire sur le financement des commissions scolaires suite à la consultation / la Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec. -- [Sainte-Foy] : La Fédération, [1986?]
53 p. ; 28 cm.

Titre de la couv. Code : 1448 ; dossier 3/4/47, 2/5/9. Dépouillement : Règles budgétaires 1986-1987 -- Nouveau modèle d'allocation des ressources -- Politique de financement -- Recommandations

Descripteur(s) : Financement * Politique gouvernementale * Gestion financière * Commission scolaire

Le nouveau modèle d'allocation des ressources que proposent les commissions scolaires est basé sur les éléments suivants : une enveloppe globale, un coût subventionné par élève, un cadre financier triennal, les particularités régionales, une complète transférabilité. En outre, des recommandations concernant une politique de financement appropriée aux commissions scolaires ont été déposées par la FCSCQ et les organismes du réseau et visaient les trois objectifs suivants : promouvoir une plus grande décentralisation des pouvoirs et décisions vers le palier local; rationaliser la gestion des ressources humaines, matérielles et financières; utiliser de manière optimale les deniers publics.

Type de document :

9477

Mémoire

sur le financement des commissions scolaires suite à la consultation

Règles budgétaires 1986-1987

Nouveau modèle d'allocation des ressources

Politique de financement

et recommandations

cscq

la fédération des commissions scolaires catholiques du québec

Document: 1446
Dossier: 3-4-47
259

9477

TABLE DES MATIERES

	PAGE
AVANT-PROPOS	5
PREMIERE PARTIE - LE NOUVEAU MODELE D'ALLOCATION DES RESSOURCES ET LES REGLES BUDGETAIRES	7
INTRODUCTION	9
I - POSITION ET COMMENTAIRES SUR LE NOUVEAU MODELE D'ALLOCATION DES RESSOURCES ET LES REGLES BUDGETAIRES	13
1.1 Commentaires généraux	13
1.2 Les petites commissions scolaires	14
2. Les activités éducatives des jeunes	16
2.1 Coût subventionné par enseignant	17
2.2 Rapport maître/élèves	18
2.3 Dernière école de village ou de quartier	19
2.4 Per capita pour les autres dépenses des activités éducatives	19
2.5 Clientèle des élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage	20
2.6 Allocation de base des activités éducatives des adultes	21
3. Allocation de base des activités administratives	22
4. Allocation de base des équipements	23
5. Allocation supplémentaire pour la sécurité d'emploi des enseignants	24
6. Milieu économiquement faible	25
II- ALLOCATION DE BASE DES IMMOBILISATIONS	27
III-LES COMPRESSIONS BUDGETAIRES	29
IV- COMMENTAIRES GENERAUX SUR L'ATTEINTE DES OBJECTIFS CONVENUS DES REGLES BUDGETAIRES 1986-1987 EQUITE - RESPONSABILISATION SIMPLIFICATION	31
V - PERSPECTIVE A CONSIDERER DANS LE BUT D'AMELIORER LA METHODE DE REPARTITION DES RESSOURCES ENTRE LES COMMISSIONS SCOLAIRES	33
SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS	35

PAGE

DEUXIEME PARTIE - UNE POLITIQUE DE FINANCEMENT APPROPRIEE AUX COMMISSIONS SCOLAIRES..... 41

LA POLITIQUE DE FINANCEMENT..... 43

RECOMMANDATIONS..... 49

CONCLUSION..... 51

ANNEXE - LETTRE CONCERNANT LES PETITES ECOLES..... 53

AVANT-PROPOS

A la mi-février, le MEQ faisait parvenir aux commissions scolaires, pour fins de consultation, le projet de règles budgétaires pour l'année 1986-1987. Rappelons que cette année, la consultation revêt un caractère particulier. En effet, elle porte aussi sur un nouveau modèle d'allocation des ressources qui répartit différemment les montants d'argent qui étaient affectés aux anciennes enveloppes, autres personnels et autres coûts.

Dans un premier temps, nous présentons les orientations et principes proposés par les commissions scolaires sur le nouveau modèle. Dans un deuxième temps, nous ferons état de commentaires et de recommandations concernant le projet de règles budgétaires et l'application du nouveau modèle pour l'exercice 1986-1987.

Dans un troisième temps, nous abordons un élément majeur du financement des commissions scolaires: une politique de financement appropriée aux commissions. Sur ce dernier sujet, nous désirons sensibiliser à nouveau le ministère de l'Education concernant la nécessité de doter les commissions scolaires d'une véritable politique de financement qui leur permettra de rationaliser la gestion des ressources humaines, matérielles et financières et qui leur donnera les outils nécessaires pour atteindre leurs objectifs en éducation.

PREMIERE PARTIE

LE NOUVEAU MODELE
D'ALLOCATION DES RESSOURCES
ET
LES REGLES BUDGETAIRES

LA METHODE ET LES REGLES BUDGETAIRES

INTRODUCTION

Le financement
Une préoccupation
réseau

Le financement des commissions scolaires a toujours été une préoccupation importante pour la Fédération des commissions scolaires et les partenaires du réseau. En effet, la Fédération, en concertation avec l'Association des directeurs généraux, l'Association des cadres scolaires et la Fédération des directeurs d'écoles, a réalisé des études sur le financement des commissions scolaires.

Principes
fondamentaux

Les commissions scolaires, par le biais de ces études, ont fait savoir qu'elles souhaitaient:

- **Une plus grande équité dans la répartition des ressources;**
- **Une plus grande responsabilisation de la commission scolaire;**
- **La possibilité pour la commission scolaire de faire des choix.**

Éléments de la méthode

Les commissions scolaires souhaitent que le nouveau modèle soit basé sur les éléments suivants:

- **une enveloppe globale;**
- **un coût subventionné par élève;**
- **un cadre financier triennal;**
- **les particularités régionales;**
- **une complète transférabilité.**

Propositions de la Fédération et des partenaires du réseau

La Fédération, avec la participation du réseau, a déposé, le 28 juin 1985, des recommandations précises concernant une politique de financement appropriée aux commissions scolaires et des éléments dont pourrait s'inspirer un nouveau modèle d'allocation des ressources. Ces recommandations étaient une contribution du réseau pour mettre le cap sur l'excellence et permettre aux partenaires de l'éducation de s'entendre sur les orientations à donner à l'éducation au Québec.

Les objectifs visés

Les recommandations acceptées par l'Assemblée générale de la FCSCQ et les organismes du réseau visaient:

- **À promouvoir une plus grande décentralisation des pouvoirs et décisions vers le palier local;**

- **À rationaliser la gestion des ressources humaines, matérielles et financières;**

- **À utiliser, de manière optimale, les deniers publics.**

LES TRAVAUX et la consultation

Le MEQ, en concertation avec ses partenaires, a élaboré une nouvelle méthode basée sur les éléments proposés par le réseau et les données des états financiers 1983-1984 pour construire son modèle. La méthode a été soumise à la consultation. Les commissions scolaires ont fait connaître leur point de vue concernant cette **première étape** de la mise en place de cette méthode.

Il est important que le MEQ prenne en considération le point de vue des commissions scolaires et fasse siennes leurs recommandations.

I POSITION ET COMMENTAIRES SUR LE NOUVEAU MODELE D'ALLOCATION DES RESSOURCES ET LES REGLES BUDGETAIRES

I.1 Commentaires généraux

En général, les commissions scolaires reconnaissent que la nouvelle méthode d'allocation des ressources constitue une amélioration en regard de la méthode qui s'appliquait depuis 1980-1981. Elles jugent aussi que la méthode répond à une meilleure équité dans la répartition des ressources entre les commissions scolaires.

Elles souscrivent et partagent les orientations générales de ce nouveau mode:

- une plus grande équité;
- une enveloppe plus globale;
- une plus grande intégration des allocations supplémentaires;
- une plus grande transférabilité;
- une plus grande responsabilisation des commissions scolaires.

Plusieurs commissions scolaires ont souligné le fait que le nouveau modèle reconnaît que les coûts de l'éducation sont financés à partir d'une part de subventions provinciales et, d'autre part, des revenus de l'impôt foncier.

Toutefois, des commissions scolaires, et plus particulièrement celles dont la clientèle est petite, nous indiquent qu'elles éprouveront des problèmes sérieux dans la gestion de leur organisation scolaire.

Il nous apparaît donc souhaitable que des corrections soient apportées aux paramètres définitifs afin d'assurer une plus grande équité dans la distribution des ressources et la stabilité de toutes les commissions scolaires.

I.2 LES PETITES COMMISSIONS SCOLAIRES

L'indice de petite taille

L'indice de petite taille devrait être corrigé pour tenir compte de l'organisation des petites commissions scolaires. Il est, sans

aucun doute, nécessaire d'assurer la stabilité et la viabilité des commissions scolaires de petite taille.

Les petites commissions scolaires et les commissions scolaires éloignées font partie intégrante de la réalité québécoise. Aucun modèle, aucune règle budgétaire globale ne sont en mesure de tenir compte intégralement de cette situation. Il nous apparaît donc nécessaire que les indices de petite taille et d'éloignement soient justes, équitables et satisfaisants pour répondre aux besoins réels des élèves et des commissions scolaires touchés par cette situation. C'est pourquoi nous sensibilisons à nouveau le Ministère concernant cette question de société et qu'il est dans l'obligation de fournir les ressources financières nécessaires pour que ces commissions puissent répondre à leurs objectifs d'éducation et remplir leurs mandats auprès de leur population locale. Il faut payer ce prix, si nous voulons que ces élèves aient accès à l'éducation et à l'égalité des chances en ce domaine.

RECOMMANDATION

Corriger l'indice de petite taille afin d'assurer aux petites commissions scolaires la stabilité et la viabilité dont elles ont besoin pour atteindre leurs objectifs d'éducation et fournir les besoins essentiels aux élèves qui fréquentent leurs écoles.

2. LES ACTIVITES EDUCATIVES DES JEUNES

L'allocation de base des activités des jeunes s'applique aux activités suivantes:

- l'enseignement dispensé aux jeunes, ce qui inclut le coût des enseignants et du matériel didactique;

- le soutien à l'enseignement, notamment les conseillers pédagogiques et les moyens d'enseignement;

- les services complémentaires, en particulier les services de consultation et d'animation;

- la gestion des écoles;

- le perfectionnement offert aux personnes concernées par ces activités.

2.1 Coût subventionné par enseignant

Le coût subventionné par enseignant devrait faire l'objet d'une révision annuelle en fonction des déclarations les plus récentes disponibles selon le système "Personnel des commissions scolaires (PERCOS)". Le facteur d'ajustement négatif devrait faire l'objet d'une révision quant à sa façon de l'établir pour le faire correspondre davantage au vécu de chaque commission scolaire.

RECOMMANDATIONS

Réviser annuellement le coût subventionné par enseignant en fonction du système "Personnel des commissions scolaires "Percos"", selon les données les plus récentes.

Réviser le facteur d'ajustement négatif pour qu'il tienne compte davantage du vécu de la commission scolaire.

2.2 Rapport maître/élèves

Le rapport maître/élèves devrait faire l'objet d'une révision annuelle en fonction de la structure de clientèle la plus récente possible.

Le calcul du nombre d'enseignants par bâtisse plutôt que par école institutionnelle semble défavoriser les commissions scolaires qui ont plusieurs petites écoles bâtiments aussi bien en milieu rural qu'en milieu défavorisé. Il est aussi nécessaire de s'assurer de la concordance du rapport maître/élèves avec les garanties prévues à l'annexe XIX de la convention collective des enseignants E1 ou ce qui en tient lieu (document en annexe).

De plus, il n'est pas acceptable pour une commission scolaire de former des groupes d'élèves à degré triple avec les élèves "résiduels".

RECOMMANDATIONS

Réviser annuellement le rapport maître/élèves en fonction de la structure de la clientèle la plus récente.

Tenir compte dans le calcul du nombre d'enseignants pour les petites écoles de l'annexe XIX de la convention collective des enseignants ou ce qui en tient lieu.

Eviter de former des groupes "théoriques" qui comprendraient trois degrés d'enseignement.

2.3 Dernière école de village ou de quartier

Le Ministère devrait faire connaître une politique claire et précise quant au maintien et au financement de la dernière école de village ou de quartier.

RECOMMANDATION

Préciser la politique et le mode de financement de la dernière école de village ou de quartier.

2.4 PER CAPITA POUR LES AUTRES DEPENSES DES ACTIVITES EDUCATIVES

Les coefficients utilisés découlent de l'ana-

lyse des dépenses des commissions scolaires en fonction de la structure de la clientèle. Il nous apparaît important qu'ils soient révisés chaque année en fonction de la dépense et de la structure de clientèle les plus récentes.

RECOMMANDATION

Réviser annuellement les coefficients utilisés pour les autres activités éducatives en tenant compte de la dépense et de la structure de la clientèle.

2.5 CLIENTELE DES ELEVES EN DIFFICULTE D'ADAPTATION ET D'APPRENTISSAGE

La mécanique de calcul relativement aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage pour déterminer le nombre de postes d'enseignants doit être conforme à la convention collective. De plus, la distorsion découlant des différences entre commissions scolaires quant aux déclarations des élèves en difficulté doit être corrigée.

RECOMMANDATION

Apporter les corrections qui s'imposent concernant les élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage.

2.6 ALLOCATION DE BASE DES ACTIVITES EDUCATIVES DES ADULTES

L'allocation des adultes s'applique aux activités suivantes:

- l'enseignement dispensé aux adultes, ce qui inclut le coût des enseignants rémunérés sur une base horaire et du matériel didactique;

- le soutien à l'enseignement, notamment les conseillers pédagogiques;

- les services directs aux adultes, en particulier les services d'accueil et de référence;

- la gestion des centres d'éducation des adultes;

- le perfectionnement offèrent aux personnels concernés par ces activités.

Plusieurs commissions scolaires nous indiquent qu'elles ne sont pas en mesure de se prononcer étant donné que les informations dont elles disposent en ce domaine ne sont pas complètes.

RECOMMANDATION

Faire en sorte que les commissions scolaires aient en main toutes les informations nécessaires afin qu'elles puissent prendre les décisions qui s'imposent dans la préparation de leur organisation scolaire.

3. ALLOCATION DE BASE DES ACTIVITES ADMINISTRATIVES

L'allocation de base des activités administratives s'applique aux activités reliées au siège social de la commission scolaire, entre autres, l'administration générale, l'informatique, l'administration des ressources humaines, la gestion des services de l'éducation des adultes.

Le principe utilisé pour répartir les ressources relatives à ces activités vise une plus grande équité. Toutefois, il nous

apparaît important d'attirer encore une fois l'attention du Ministère sur la petite taille de plusieurs commissions scolaires. Une commission scolaire, si petite soit-elle, aura toujours besoin d'une organisation minimum pour assurer les services essentiels à sa clientèle scolaire. Elle aura sans aucun doute besoin de ressources humaines minimales pour répondre à ses objectifs et à ses mandats d'éducation.

RECOMMANDATION

Réviser l'indice petite taille pour tenir compte des services nécessaires à offrir aux élèves.

4. ALLOCATION DE BASE DES EQUIPEMENTS

L'allocation de base des équipements (à l'exclusion des immobilisations) s'applique, entre autres, à l'entretien et la réparation, l'entretien ménager, la consommation énergétique, la protection et la sécurité, les locations d'immeubles.

Il nous apparaît important que la notion de surface excédentaire soit précisée pour tenir compte, entre autres, des situations géographiques des besoins d'espaces pour les centres administratifs et des centres d'éducation aux adultes.

RECOMMANDATION

Préciser la notion de surface excédentaire afin de tenir compte de la réalité des commissions scolaires.

5. ALLOCATION SUPPLEMENTAIRE POUR LA SECURITE D'EMPLOI DES ENSEIGNANTS

Cette allocation vise à contribuer au financement des dépenses découlant des dispositions constituant des conventions collectives ou ce qui en tient lieu relativement à la sécurité d'emploi des enseignants.

Le fait d'accorder à priori une allocation pour la sécurité d'emploi est de nature à inciter les commissions scolaires à gérer avec efficacité ce type de dépense.

Toutefois, les commissions scolaires éloignées signalent des difficultés particulières concernant la résorption de leur personnel ainsi que l'augmentation des mises en disponibilité pour les écoles situées à plus de 50 kilomètres.

RECOMMANDATION

Etudier de manière spécifique l'application de la sécurité d'emploi pour les commissions scolaires éloignées et celles qui dispensent l'enseignement aux adultes.

6. MILIEU ECONOMIQUEMENT FAIBLE

Plusieurs commissions scolaires ont soulevé des questions concernant la nouvelle carte nationale des milieux économiquement faibles.

RECOMMANDATION

La mise en application de cette nouvelle carte devrait être faite en concertation étroite avec les commissions scolaires.

II ALLOCATION DE BASE DES IMMOBILISATIONS

Concernant cette allocation, plusieurs commissions scolaires soulèvent des points particuliers à leur milieu respectif.

Modification d'autres projets

Nous suggérons qu'au niveau du fonds des immobilisations une nouvelle mesure puisse être inscrite "Projet de construction financé à même les revenus" qui serait dans la même veine que la mesure #70100 Conservation et économie d'énergie (Plan d'investissement) ou la mesure #70110 Acquisition de nouveaux équipements informatiques.

But de l'allocation

Permettre aux commissions scolaires de réaliser des projets de construction ou d'agrandissement à même leurs revenus lorsque la rentabilité économique le justifie.

Normes d'approbation

L'autorisation du ministre est requise pour

la dépense, le mode de financement, le rythme d'amortissement à même les revenus de la commission scolaire.

III LES COMPRESSIONS BUDGETAIRES

Il faut avoir à l'esprit que l'absence d'indexation des diverses activités équivaut toujours à une compression budgétaire. Souvent des dépenses difficilement compressibles ne sont pas indexées. Il en ressort donc un manque à gagner pour les commissions scolaires.

D'autre part, compte tenu de la situation économique du Québec, le gouvernement annonce encore un train de compressions à l'éducation. Les compressions combinées à la sous-indexation des dépenses continuent à diminuer les ressources financières dont les commissions scolaires ont besoin pour offrir la quantité et la qualité de services nécessaires à chaque commission scolaire et, dans le contexte de changement de méthode d'allocation des ressources, ces compressions vont être de nature à créer des problèmes de financement dans plusieurs commissions scolaires.

Le contexte budgétaire 1986-1987 est aussi tributaire des compressions et du manque à

gagner des années précédentes. Il faut donc se poser des questions sur les impacts à court, moyen et long termes des compressions sur le système d'enseignement.

RECOMMANDATION

EVITER DE PENALISER les commissions scolaires par de nouvelles compressions.

IV COMMENTAIRES GENERAUX SUR L'ATTEINTE DES OBJECTIFS CONVENUS DES REGLES BUDGETAIRES 1986-1987 EQUITE - RESPONSABILISATION SIMPLIFICATION

Le modèle d'allocation des ressources vise particulièrement à répartir plus équitablement les ressources entre les commissions scolaires, à favoriser une plus grande responsabilisation des décideurs locaux, à accroître la transférabilité et aussi à simplifier les règles budgétaires.

D'autre part, l'application du modèle en 1986-1987 ne devrait, en aucune manière, mettre en cause:

- la stabilité économique et financière de chaque commission scolaire;
- la capacité d'équilibrer le budget de la commission scolaire à l'intérieur de sa limite de taxation;
- l'autonomie de la commission scolaire.

Conséquemment, l'établissement du plafonnement relié à la nouvelle méthode doit s'inspirer de ces principes tout en tenant compte de l'effort que les commissions scolaires

doivent faire dans la rationalisation de leur organisation.

Cependant, si le MEQ et le réseau veulent assurer au secteur de l'éducation une meilleure rationalisation des ressources humaines, matérielles et financières et une utilisation optimale des deniers publics, l'établissement d'une politique de financement adaptée aux commissions scolaires s'impose dans les plus brefs délais.

Le chapitre suivant de notre mémoire traite de cette question.

V PERSPECTIVE A CONSIDERER DANS LE BUT D'AMELIORER LA METHODE DE REPARTITION DES RESSOURCES ENTRE LES COMMISSIONS SCOLAIRES

Amélioration du per capita

Des commissions scolaires nous ont indiqués que le modèle accordait la même valeur à tous les élèves d'une commission scolaire, peu importe son nombre d'élèves. N'y aurait-il pas lieu d'étudier cette question en regard d'une meilleure équité dans la répartition des ressources entre les commissions scolaires?

Autres variables

Dans un deuxième temps, il y aurait lieu d'évaluer, de manière plus précise, certaines variables et leur coefficient qui tiendront compte de meilleures corrélations entre certains types de dépenses dans le but de répartir les ressources entre les commissions scolaires d'une façon encore plus équitable.

SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

Les petites commissions scolaires

RECOMMANDATION

1. Corriger l'indice de petite taille afin d'assurer aux petites commissions scolaires la stabilité et la viabilité dont elles ont besoin pour atteindre leurs objectifs d'éducation et fournir les besoins essentiels aux élèves qui fréquentent leurs écoles.

Coût subventionné par enseignant

RECOMMANDATION

2. Réviser annuellement le coût subventionné par enseignant en fonction du système "Personnel des commissions scolaires "Percos"", selon les données les plus récentes.

3. Réviser le facteur d'ajustement négatif pour qu'il tienne compte davantage du vécu de la commission scolaire.

Rapport maître/élèves

RECOMMANDATIONS

4. Réviser annuellement le rapport maître/élèves en fonction de la structure de la clientèle la plus récente.

5. Tenir compte dans le calcul du nombre d'enseignants pour les petites écoles de l'annexe XIX de la convention collective des enseignants.

6. Eviter de former des groupes "théoriques" qui comprendraient trois degrés d'enseignement.

Dernière école de village ou de quartier

RECOMMANDATION

7. Préciser la politique et le mode de financement de la dernière école de village ou de quartier.

PER CAPITA POUR LES AUTRES DEPENSES DES ACTIVITES EDUCATIVES

RECOMMANDATION

8. Réviser annuellement les coefficients utilisés pour les autres activités éducatives en tenant compte de la dépense et de la structure de la clientèle.

CLIENTELE DES ELEVES EN DIFFICULTE D'ADAPTATION ET D'APPRENTISSAGE

RECOMMANDATION

9. Apporter les corrections qui s'imposent concernant les élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage.

10. Faire en sorte que les commissions scolaires aient en main toutes les informations nécessaires afin qu'elles puissent prendre les décisions qui s'imposent dans la préparation de leur organisation scolaire.

ALLOCATION DE BASE DES ACTIVITES ADMINISTRATIVES

RECOMMANDATION

11. Réviser l'indice petite taille pour tenir compte des services nécessaires à offrir aux élèves.

ALLOCATION DE BASE DES EQUIPEMENTS

RECOMMANDATION

12. Préciser la notion de surface excédentaire afin de tenir compte de la réalité des commissions scolaires.

ALLOCATION SUPPLEMENTAIRE POUR LA SECURITE D'EMPLOI DES ENSEIGNANTS

RECOMMANDATION

13. Etudier de manière spécifique l'application de la sécurité d'emploi pour les commissions scolaires éloignées et celles qui dispensent l'enseignement aux adultes.

MILIEU ECONOMIQUEMENT FAIBLE

RECOMMANDATION

14. La mise en application de cette nouvelle carte devrait être faite en concertation étroite avec les commissions scolaires.

Les compressions

RECOMMANDATION

15. EVITER DE PENALISER les commissions scolaires par de nouvelles compressions.

L'autonomie de la commission scolaire et stabilité financière

RECOMMANDATIONS

16. D'autre part, l'application du modèle en 1986-1987 ne devrait, en aucune manière, mettre en cause:

- la stabilité économique et financière de chaque commission scolaire;
- la capacité d'équilibrer le budget de la commission scolaire à l'intérieur de sa limite de taxation;
- l'autonomie de la commission scolaire.

17. Etudier la possibilité d'étaler sur deux ans le plafonnement appliqué actuellement aux commissions scolaires concernant la nouvelle méthode.

18. Que le MEQ étudie et approuve les plans de redressements que pourraient soumettre les commissions scolaires au prise avec une situation financière difficile.

DEUXIEME PARTIE

UNE POLITIQUE DE FINANCEMENT APPROPRIEE AUX COMMISSIONS SCOLAIRES

LA POLITIQUE DE FINANCEMENT

Recommandations de la FCSCQ et des partenaires du réseau sur la politique de financement

Le 28 juin 1985, la Fédération déposait au ministère de l'Education les recommandations acceptées par son Assemblée générale tenue les 7 et 8 juin. Elles faisaient état des éléments d'un nouveau modèle d'allocation des ressources et des éléments d'une politique de financement appropriée aux commissions scolaires.

Etude des systèmes d'enseignement

Il faut se rappeler que les recommandations sur la politique de financement ont été faites après une étude aussi bien du système scolaire québécois que de celui des autres provinces canadiennes, du système américain et des principaux pays de l'OCDE. Ces recommandations mettent de l'avant la nécessité de travailler en concertation sur:

Les objectifs et orientations

a) la décentralisation véritable des pouvoirs et responsabilités vers les commissions scolaires;

b) l'élimination des balises législatives entourant la taxation;

c) l'établissement d'un plan de financement triennal pour les commissions scolaires;

d) l'adéquation entre les ressources financières et les services à offrir aux élèves jeunes et adultes;

e) le contrôle des coûts des conventions collectives des politiques administratives et salariales et des coûts de la sécurité d'emploi;

f) LA MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE FINANCEMENT;

g) la possibilité de discuter des grandes orientations pour l'avenir du réseau scolaire.

Engagement du Ministère

Il y a un engagement ferme du ministère de l'Education à doter le réseau primaire et secondaire d'une politique de financement. Nous souhaitons que la volonté politique du gouvernement soit assez forte pour rendre à terme et dans les meilleurs délais cette politique demandée et attendue par la Fédération des commissions scolaires et les partenaires du réseau.

Les programmes

Le modèle d'allocation des ressources n'est qu'un moyen, un outil, une méthode de répartition plus équitable des ressources entre les commissions scolaires. Ce qui importe, c'est que le ministère de l'Education et ses partenaires puissent discuter et s'entendre sur les grands objectifs du réseau et la mise en place des programmes et des moyens pour les atteindre.

Urgence d'élaborer une politique de financement

La lecture et l'analyse que la Fédération et ses partenaires ont faites du réseau scolaire démontrent l'urgence d'élaborer une politique de financement dans le but d'assurer la rationalisation de notre système d'enseignement par la recherche d'une plus grande efficacité et d'une plus grande efficience dans la gestion des ressources et dans la perspective d'améliorer la qualité des services à offrir aux élèves qui fréquentent nos écoles.

Qualification des ressources humaines

La qualification des ressources humaines est un objectif que le Québec doit viser si nous désirons améliorer l'économie québécoise. Les problèmes ne se situent pas seulement au

niveau des structures de participation mais surtout sur le modèle administratif en place. Après avoir vécu et même subi une centralisation à outrance, avec tous les problèmes et les limites que comporte une bureaucratie excessive, il est maintenant temps que les commissions scolaires récupèrent, sans autres délais, les pouvoirs et les responsabilités dont elles ont été dépouillées peu à peu par le MEQ. Il faut se rappeler que les commissions scolaires et leur personnel ont les capacités et l'expertise nécessaires pour être les maîtres d'oeuvre de l'éducation des jeunes au Québec. C'était peut-être un trait culturel de vouloir tout centraliser au Québec. Mais, nous pensons que le temps est venu d'assouplir les mécanismes administratifs, de décentraliser et de permettre aux communautés locales une plus grande emprise sur leur système d'éducation.

Propos du ministre

D'ailleurs, le ministre de l'Éducation, lors de sa rencontre avec les présidents et les directeurs généraux des commissions scolaires le 8 février 1985, disait:

"...l'éducation doit être un levier essentiel de notre progrès dans tous les domaines. Il faut lui accorder une place de premier plan parmi les priorités gouvernementales des prochaines années."

et un peu plus loin, le ministre disait aux présidents et aux directeurs généraux:

"...nous reconnaissons le rôle très utile, nous voulons que l'école publique, dont vous avez la responsabilité, soit l'objet prioritaire du gouvernement et des pouvoirs publics. Nous considérons, en conséquence, comme des partenaires privilégiés, tous commissaires d'écoles, cadres scolaires,... qui oeuvrent au sein de l'école publique. Nous accordons aussi, cela va de soi, une considération toute spéciale à ceux qui ont reçu de leurs concitoyens un mandat public afin de vaquer en leur nom à la gestion des écoles et des services éducatifs."

Le ministre indique aussi l'importance de:

"donner aux commissions scolaires le statut politique et juridique, les pouvoirs et les moyens d'actions à l'accomplissement de leur

mission... les commissions scolaires sont pour moi un élément essentiel de notre structure scolaire québécoise et un moyen indispensable pour le bon fonctionnement de notre système d'éducation. Non seulement voulons-nous conserver les commissions scolaires, nous voulons les valoriser et les renforcer."

Des actions concrètes

Les paroles du ministre ne peuvent être plus claires et plus limpides. Il s'agit maintenant de concrétiser ce discours dans des actions qui vont permettre aux élus locaux d'être de véritables "décideurs". Le progrès dans le domaine de l'éducation passe par cette prise de conscience collective et la recherche de solutions qui permettront non seulement de sauvegarder les acquis, mais de remettre le système public d'enseignement sur la voie du progrès. Compte tenu du contexte socio-économique, la société québécoise doit miser sur le développement de ses ressources humaines et c'est à l'école où cela commence.

RECOMMANDATIONS

La politique de financement, pierre d'angle dans la rationalisation et la gestion des ressources humaines, matérielles et financière doit être élaborée dans les meilleurs délais.

RECOMMANDATIONS

1. Nous recommandons au ministre de faire de cette politique une priorité pour le prochain exercice financier.

2. Nous recommandons que les travaux pour doter les commissions scolaires d'une source adéquate de financement soient accélérés.

3. Nous recommandons qu'un plan triennal de financement soit mis sur pied le plus tôt possible.

4. Nous recommandons que les grandes orientations, les priorités, le financement des services du réseau scolaire d'enseignement soient discutées entre le ministère de l'Education et les commissions scolaires.

5. Nous recommandons la mise en place d'un mécanisme de concertation entre les représentants du Ministère et les représentants des commissions scolaires.

CONCLUSION

La gestion efficace du réseau scolaire repose sur le dynamisme des commissions scolaires et leur volonté de se prendre en main. Les commissions scolaires doivent s'imposer et s'affirmer comme gouvernement local dans le but de répondre aux besoins et attentes de leurs communautés locales. Notre système d'éducation pourra sûrement trouver une forme d'enrichissement et un nouveau dynamisme en s'assurant la collaboration et la participation des commissions scolaires aux décisions d'avenir.

Le gouvernement doit donc adopter une politique de financement qui soit respectueuse de ses partenaires afin de favoriser le développement de l'éducation au Québec.

ANNEXE XIX

LETTRE CONCERNANT LES PETITES ECOLES

Lisbonne, le 31 mars 1961.

Monsieur Robert Gratton,
Président,
Commission des conventions (sic)
des commissions scolaires
2150, chemin Darlington,
Lisbonne, (Qué.),
CCC 4C1.

Monsieur le Président,

Pour faire suite à nos rencontres et nos discussions, principalement à celle que nous devions en présence du commissaire scolaire Bernard Ferriers, je désire vous confirmer la politique du ministère de l'éducation quant aux petites écoles pouvant continuer de fonctionner.

Le Ministère, par le biais de ses règles budgétaires, assure aux commissions scolaires où il existe des petites écoles des revenus équivalents à celles étudiées par la convention collective (1960-62), en vertu contre des grandes de la région et de l'ex-région des Cantons.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le sous-ministre,

(S) Jacques Girard
Jacques Girard